

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 août 2019 à 20h30

Le 20 août 2019, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 16 août 2019, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de défaut de quorum le 14 août 2019, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

<u>Présents: 22</u>: ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul – DE SIMONE Olivier (arrivé à 21h10) – DEBORE Patrick – FAVRE Clément – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre (arrivé à 21h00) – HUE Michel – LEPIGRE Philippe – MARIN Georges – POUPARD Laurent – RAVIER Bernard – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Gilbert.

<u>Absents excusés ayant donné procuration : 5</u> : BISON Rosemary à CECILLON Georges-Philippe – BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick – MENARD Jacqueline à CHEVALLIER Paul – JORCIN Catherine à ZAPILLON Christelle – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi

<u>Absents non représentés</u>: <u>19</u>: BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CARAYOL Annie – CLARAZ Yvon – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – DUPRÉ Pascal – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – HUART Pierre – LEMAIRE Cyril – MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien – METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard – RATEL Joseph – ROSAZ Sébastien – ZINANT Emmanuelle

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT le Conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de retirer trois points de l'ordre du jour :

- 5.4. Constitution de provisions pour risque ;
- 7.1. Avenant n°14 à la délégation de service public avec la SEM du Mont-Cenis

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition du Maire.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité *Monsieur Laurent POUPARD, secrétaire de séance.*

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2019

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2019.

Patrick DEBORE prend la parole : « En raison de la mauvaise foi habituelle apportée à mes remarques qui participent du seul engagement citoyen et de l'anathème obsessionnel pré-électoral qui m'est jeté, je ne voterai pas ce compte rendu ».

En supplément de sa remarque, Patrick DEBORE se questionne sur le point de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle abordé lors du dernier Conseil municipal. Il s'interroge notamment sur le coût de l'opération dans son ensemble entre l'achat des surfaces à la société MGM et l'aménagement de celles-ci. M. le Maire lui indique, même si les chiffres restent à affiner, que le coût global de l'opération tournera certainement autour de 1,5 million.

M. le Maire profite de l'évocation de ce sujet pour interpeller Patrick DEBORE. À l'issue de la séance du Conseil municipal de juillet, il a pu remarquer que ce dernier, à deux reprises, s'était abstenu sur le projet de Maison de Santé. Pour le Maire, cette absence de prise de position sur un sujet aussi important va à l'encontre de ce que l'intéressé prône habituellement : « la clarté et la juste

information républicaine des citoyens" et que ces derniers sont en droit de savoir clairement s'il est pour ou contre ce projet. Patrick DEBORE lui rétorque qu'il n'a de compte à rendre à personne quand à ses votes. Sur le sujet de la Maison de Santé, s'il estime que le projet est « une bonne chose sur le fond », il pense aussi qu'en prenant davantage de recul et de temps de réflexion, « une meilleure solution aurait pu être trouvée, notamment pour les habitants de Lanslevillard ». En définitive, si ce projet est sans nul doute profitable pour la commune de Val-Cenis, c'est davantage la façon de faire de M. le Maire que Patrick DEBORE rejette.

Le compte-rendu du 10 juillet 2019 est approuvé à la majorité : 1 contre (Patrick DEBORE), 1 abstention (Yvan BOURGEOIS) et 23 pour.

Arrivées de Pierre GAGNIERE (21h00) et d'Olivier DE SIMONE (21h10).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

- Renonciation au droit de préemption sur les ventes suivantes :
 - Termignon: 3 rue des Alpes (E 1601)
 - o Termignon: 5 rue du bord de l'Arc (E 270, E 1541)
- Signature d'un contrat de mission avec la FDSEA Service juridique autour des contrats de location de foncier agricole sur la commune déléguée de Lanslevillard. La mission s'élèvera à 82 € HT / heure pour un temps de travail estimé de 6 heures, soit un montant total estimé de 492 € HT (590,40 € TTC).
- Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec Madame Charlotte BOUILLOT pour la vente de snacks sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019 moyennant une redevance de 5 € le ml pour l'occupation du parking devant la gendarmerie à Lanslebourg et 2,5 € le ml pour l'occupation de la rue de Savoie à Termignon et du parking de la salle des fêtes à Bramans.
- Attribution du lot n° 2 du marché de travaux pour la réhabilitation de la Route de la Chaîne, Montée du Canton et Combe Sainte-Marie à l'Entreprise MARTOIA pour un montant de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.
- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du Tunnel de la Fema/Solert pour la réalisation de travaux non prévus, à savoir le déneigement des voies d'accès au chantier et la mise en place d'une géomembrane destinée à garantir l'étanchéité de la structure. Le montant du marché passe de 405 000 € HT à 423 458,50 € HT
- Attribution d'un marché public de travaux pour la rénovation des salles de classe de Sollières
 - LOT 01 : SOLS SOUPLES : Entreprise ROCCHIETTI pour un montant de 13 228 € HT, soit 15 873,60 € TTC ;
 - LOT 02 : PEINTURES : Entreprise ROCCHIETTI pour un montant de 14 981 € HT, soit 17 977,20 € TTC ;
- Attribution d'un marché public de travaux pour la protection de captages d'eau potable à Bramans
 - À l'entreprise TPLP, tranche ferme et tranche optionnelle, pour un montant de 129 127,30 € HT soit **154 952,76 € TTC**
- Signature d'un bail d'habitation avec Monsieur John DEMONT pour la location d'un appartement au Groupe Scolaire de Lanslebourg pour une durée de 6 ans à compter du 12 août 2019 moyennant un loyer mensuel de 300 €.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Présentation du projet d'installation d'une micro-centrale hydroélectrique sur la commune déléguée de Lanslebourg

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet qui lui a été exposé par « GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables », Société d'Économie Mixte Locale. Cette dernière souhaite travailler sur l'éventuelle utilisation du potentiel énergétique du ruisseau de la Madeleine via l'installation d'une micro-centrale hydroélectrique. Elle se chargerait alors des démarches administratives et des études nécessaires puis, éventuellement, du financement et de la réalisation de l'équipement. Ce projet pourrait générer des retombées économiques conséquentes pour la commune de Val-Cenis, celle-ci ayant même la possibilité, si elle le souhaite, d'entrer au capital de la société.

À l'issue de cette présentation, un débat s'engage au sein du Conseil municipal.

Laurent POUPARD s'interroge sur la possibilité d'utiliser ce ruisseau pour la production de neige de culture. Il lui est indiqué que ce ne sera pas le cas a priori, bien qu'il s'agisse d'un point sur lequel il faut être vigilant.

Patrick DEBORE demande la raison pour laquelle ce projet est abordé directement en séance du Conseil municipal alors que pour des projets similaires (Bramans, Termignon), la question avait été préalablement débattue en commission thématique. Par ailleurs, il émet ses réticences quant à l'impact environnemental d'un tel projet tout en apportant ses préoccupations pour le partage de la ressource en eau par les différents utilisateurs. D'après lui, il serait préférable d'attendre de connaître les résultats engendrés sur les autres projets similaires de la commune avant de prendre une quelconque décision. Jacques ARNOUX lui rappelle qu'à ce jour, il existe trois projets de microcentrales sur la commune de Val-Cenis. À chaque fois, ce sont des sociétés extérieures à la commune qui ont été demandeuses. À l'heure actuelle, concernant le projet de la Madeleine, il ne s'agit pas de se prononcer sur le lancement de l'opération mais seulement sur l'engagement des études qui permettront, ensuite, de prendre une décision.

Eric FELISIAK demande si un tel aménagement ne risque pas d'apporter des nuisances sonores. En outre, il rappelle que ce ruisseau a connu, il y a plusieurs années, un phénomène de crue, élément qu'il faut prendre en compte. Concernant ce dernier point, M. le Maire lui indique qu'un aménagement dans le ruisseau permettrait justement de mieux le surveiller et de mieux l'entretenir. Concernant le bruit, même s'il s'agit d'une question à creuser, il y a aujourd'hui des moyens d'insonoriser de tels équipements.

Patrick DEBORE déplore, dans les arguments énoncés, qu'on mette seulement en avant l'aspect économique du projet, ceci en éloignant les enjeux environnementaux. Patrick BOIS lui répond, connaissant bien le projet en cours sur la commune déléguée de Bramans, que, dans ce type de dossier, l'aspect environnemental n'est jamais rejeté. Il est même mis au premier plan par les services de l'État. Jacques ARNOUX ajoute que le territoire de la Maurienne s'est engagé dans les programmes TEPos (Territoire à Énergies Positives) et TEPCV (Territoire à Énergies Positives Croissance Verte), programmes dans lesquels s'inscrit pleinement un tel projet.

Patrick DEBORE estime qu'il n'est pas judicieux que le Conseil municipal se prononce à seulement quelques mois du renouvellement des élus. Selon lui, il serait préférable de laisser les prochains élus décider de la suite à donner à ce projet. Jacques ARNOUX lui indique que, sur la base de ce raisonnement, plus aucune décision ne serait prise jusqu'à la fin du mandat, ce en quoi il se refuse. Rémi ZANATTA, propose plutôt, quant à lui, de valider un devis pour une étude du potentiel hydro-électrique des canalisations d'eau potable et d'eau usées.

À l'issue des débats, M. le Maire prend acte des interrogations et des réticences des membres du Conseil municipal sur ce projet. En conséquence, il se propose de rediscuter avec la société en question et de reporter la présente délibération à une séance ultérieure, tout en incitant la société à faire dans un premier temps des mesures de débit du ruisseau pour vérifier la faisabilité de ce projet.

4.2 Avenant n°1 à la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine régissant la collecte de dons en faveur de l'Église de Termignon

Rémi ZANATTA, Maire délégué de Termignon, rappelle que la convention initiale signée avec la Fondation du Patrimoine concernait les travaux de restauration de la couverture de l'église de Termignon. Aujourd'hui, du fait de l'évolution du projet, la Fondation du Patrimoine propose, par avenant, de modifier l'article 1 de ladite convention afin de couvrir des travaux supplémentaires estimés à 521 336,74 € HT et décomposés comme suit :

- Lot 1 et 2 : Façade et couverture : 439 935,74 € HT ;
- Lot 3 et 4 : Vestibule, narthex, électricité, paratonnerre, alarme et mise en accessibilité :
 81 401 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-dessus mentionnée et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4.3 Convention avec le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) pour la mise à disposition des locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires

M. le Maire rappelle la création d'un CIAS par la Communauté de Commune qui exercera entre autres, les compétences liées à l'enfance et aux accueils péri-scolaires.

Il rappelle que la commune, pour permettre à la CCHMV l'exercice de ses compétences, avait procédé à la signature d'un certain nombre de conventions destinées à mettre des locaux à disposition de l'EPCI. Aujourd'hui, du fait de la création récente du CIAS, il est proposé de procéder à la signature de nouvelles conventions avec ce dernier et selon les modalités suivantes :

LOCAUX AVEC UTILISATION PERMANENTE	LOCAUX AVEC UTILISATION PERIODIQUE OU PONCTUELLE
Accueils périscolaires Matins/Midis/Soirs Enfance	Activités extrascolaires Vacances Enfance et Jeunesse
Mercredis et jeudis après-midi Enfance	Samedis et Mercredis Jeunesse
Pas de réservation	
Convention = Réservation de fait sur les jours et	Convention valable pour l'année mais
horaires annoncés dans la convention	Demande de réservation à formuler pour chaque
Occupation quasi exclusive parfois selon les locaux	période ou journée d'utilisation souhaitée

- Salles et locaux dédiés aux accueils périscolaires et extrascolaires hors écoles Convention entre commune et CCHMV
 - Salles dédiées aux accueils au sein d'une école

Convention entre commune, CCHMV et école (représentée par la Direction)

 Locaux communaux divers à multiples usages (ex : gymnase, salle des fêtes, salle d'activités)

Convention entre commune et CCHMV

Modalités d'occupation des locaux communaux par la CCHMV

· Conditions générales d'utilisation

Côté CCHMV

- utiliser les locaux uniquement dans le cadre des activités citées précédemment,
- prendre connaissance et appliquer les consignes générales et/ou particulières de sécurité,
- laisser les équipements liés à la cuisine et mobiliers à disposition des autres tiers utilisateurs sous réserve qu'ils soient rendus en parfait état de propreté (sauf Modane pas de prêt à autres utilisateurs)
- réserver les locaux pour les jours et périodes d'utilisation ponctuelle auprès de la Commune avant toute occupation

Côté COMMUNE

- transmettre le dernier avis de la commission de sécurité à la CCHMV (pour les locaux le nécessitant), ou garantir le bon état de fonctionnement des locaux pour l'accueil du public (ERP),
- autoriser l'installation d'équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement de la restauration et des accueils et le stockage du matériel de la CCHMV,
- assurer la restitution des locaux et équipements dans l'état de propreté en cas de mise à disposition à un tiers,

· Locaux au sein des écoles

Selon les écoles : possibilité d'utilisation de certains matériels respectifs en accord avec école : exemple : petits vélos, ballons, bibliothèque, téléphone... : à préciser dans chaque convention en lien avec l'école. Usage de la cour d'école.

Sanitaires communs.

La convention sera alors établie entre la Commune, la CCHMV et l'école (représentée par la direction).

Charges liées aux locaux

TRAVAUX / ENTRETIEN	FINANCEMENT PAR	REALISATION PAR
Entretien courant - menues réparations des locaux par exemple : petites interventions sur	Commune	Commune
installations de plomberie, chauffage, électricité,	Commune	Commune
huisseries intérieures/extérieures et luminaires		
Entretien des espaces verts et voiries extérieurs	Commune	Commune
Déneigement et salage des accès	Commune	Commune
Entretien Façades	Commune	Commune
Travaux de réparation ou de modification des	Commune	Commune
lieux portant sur le bâtiment y compris ceux		
rendus nécessaires par le respect des normes de sécurité et d'accessibilité		
Entretien/ Remplacement Matériel et Equipements		
spécifiques liées à la restauration sauf meubles	CCHMV	CCHMV
fixes		
Entretien / Remplacement Mobilier : tables chaises		
Petits travaux demandés par la CCHMV	Sur accord de	la Commune
nécessaires au fonctionnement de ses accueils de		
type : installations de prises électriques	Réalisation et financer	
complémentaires, suppressions petites	les parties au	cas par cas
séparations, installation d'étagères fixes,		
Travaux suite dégâts ou désordres commis par la	Réalisation et financer	
CCHMV dans le cadre de ses accueils	les parties et assura	
SUIVI / ENTRETIEN SECURITE	FINANCEMENT PAR	REALISATION PAR
Visites régulières de contrôle liée à la sécurité des	Commune	Commune
locaux : installations électriques ou extincteurs,		
plans d'évacuation		
Visite de la Commission de sécurité	Commune	Commune
		Avec avis à
		transmettre à la
		CCHMV

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	FINANCEMENT PAR
Fluides : électricité, eau, gaz, chauffage	Commune
Impôts et taxes de toute nature	Commune
Charges éventuelles de copropriété	Commune

Assurances

La commune assure la totalité du bien pour son compte en qualité de propriétaire.

La CCHMV s'engage à souscrire également une assurance couvrant les risques locatifs pouvant résulter des activités exercées sur les lieux pour les locaux suivants :

 Assurance « dommages aux biens » par la CCHMV des locaux à usage « permanent » et/ou des locaux servant pour la restauration et les accueils périscolaires.

Conditions financières

Pas de loyer.

Pas de refacturation des charges entre communes et CCHMV exceptés les frais de ménage des locaux selon les usages (voir ci-avant).

Durée de l'occupation

Du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Reconduction annuelle dans les mêmes termes de manière tacite sauf demande contraire ou demande de modifications des conditions d'utilisation de la part de la CCHMV ou de la commune avant le 1^{er} mai de chaque année.

Sur la commune de Val-Cenis, M. le Maire précise que ces conventions d'utilisation des locaux concernent les bâtiments suivants :

- Pôle enfance Lanslebourg;
- Salle « sous la Mairie » Lanslebourg ;
- Cantine et salle d'activité Sollières ;
- Foyer rural Sollières ;
- Écoles de Bramans et de Lanslebourg ;
- Salle des fêtes de Bramans ;
- Gymnase de Lanslebourg.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'utilisation des locaux affectés au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV) pour l'exercice de ses compétences périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les modalités indiquées ci-dessus;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions avec le CIAS HMV et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4.4 Avenant de transfert de la CCHMV au CIAS HMV de la convention relative à l'utilisation des transports scolaires

M. le Maire, selon le même principe que pour la délibération précédente, explique que, du fait de la création du CIAS par la CCHMV, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention du 1^{er} septembre 2018 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des transports séparant les écoles de Val-Cenis et les lieux d'accueil périscolaires. Le projet d'avenant a pour objet de transférer ladite convention de la CCHMV vers le CIAS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * APPROUVE l'avenant n°1 mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

5 – FINANCES

5.1 DM n°1 - Budget de l'eau

Pierre VINCENDET, Maire-adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire d'opérer une rectification comptable sur le budget annexe de l'eau suite à une erreur de calcul au budget primitif. Pour cela, une décision modificative doit être prise afin d'abonder le compte correspondant :

Décignation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-523 : RUE DU SCHEUIL TRM	2 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-2315-525 : MONTEE RUE DE LA CHAINE LLB	0,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-526 : RUE DE LA DILIGENCE	40 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D-2315-527 : RUE DE LECHERAINE	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	124 000,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	124 000,00 €	124 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*** APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

5.2 DM n°1 – Budget assainissement

Pierre VINCENDET, indique qu'il est nécessaire d'opérer une rectification comptable sur le budget annexe de l'assainissement suite à une erreur de calcul au budget primitif et à l'obtention de subventions. Pour cela, une décision modificative doit être prise afin d'abonder le compte correspondant :

Distance	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111-126 : DECONNEXION EPLUVIAL RUE DU MOLLARET LV	0,00€	0,00 €	0,00€	19 500,00 €
R-13111-131 : RD 83 SOLLIERES ENDROIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-13111-132 : RUE DU SCHEUIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00€	0,00€	75 500,00 €
D-2031-111 : SDA	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-119 : SDA VAL CENIS	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	2 700,00 €	0,00€	0,00 €
D-2315-126 : DECONNEXION EPLUVIAL RUE DU MOLLARET LV	0,00€	115 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-2315-134 : RUE DE LECHERAINE	40 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 700,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 200,00 €	117 700,00 €	0,00 €	75 500,00 €
Total Général		75 500,00 €		75 500,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*** APPROUVE** la décision modificative telle que présentée.

5.3 DM n°4 – Budget principal

Pierre VINCENDET indique qu'il est nécessaire d'opérer une rectification comptable sur le budget principal, ceci pour des écritures d'ordre demandées par la Trésorerie et pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur la piste d'accès au Fort de Ronce. Pour cela, une décision modificative doit être prise afin d'abonder le compte correspondant :

Dácionation	Dépen	ses (1)	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	8 670,00 €	0,00€	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	3 712,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	13 356,00 €	0,00€	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00€	25 738,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	25 738,00 €	0,00 €	25 738,00 €
D-2151-512 : FORT DE RONCE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-515 : ROUTE DE SAVALIN	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	29 738,00 €	0,00 €	25 738,00 €
Total Général		25 738,00 €		25 738,00 €

Patrick DEBORE profite de la mention du Fort de Ronce pour signaler qu'il a pu constater la dangerosité d'accès au Fort de Variselle. M. le Maire lui indique qu'un arrêté interdisant l'accès au bâtiment est toujours de vigueur, et qu'il appartient à chacun de le respecter.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

* APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

5.4 Convention d'apport en compte courant à la SEM du Mont-Cenis

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de sécurisation du ruisseau de l'Arcelle, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Pays de Maurienne, sont en cours au niveau de la gare de départ de la télécabine du Vieux Moulin. Dans ce cadre, la commune de Val-Cenis s'était engagée à apporter son soutien financier à l'opération à hauteur de 500 000 €, soutien auquel il convient d'ajouter celui de 150 000 € octroyé par la CCHMV, via la Commune. Aujourd'hui, toute la difficulté réside dans le montage de la transaction financière vers le Syndicat du Pays de Maurienne via la SEM du Mont-Cenis.

À l'issue de plusieurs réunions du Conseil d'Administration de la SEM du Mont-Cenis, et avec l'appui de Maitre NEGRELLO, Conseil juridique de la SEM, la solution envisagée passerait par un apport en compte courant, mécanisme par lequel la commune de Val-Cenis apporterait une avance de 650 000 € à la SEM, somme que ladite société reverserait ensuite au Syndicat du Pays de Maurienne. Cet apport en compte courant serait régi par une convention dont le Maire donne lecture.

M. le Maire précise notamment que la convention prévoit, conformément à la réglementation, que l'apport en compte courant soit établi sur une durée de deux ans. Au terme de cette période, soit la SEM rembourse l'apport, soit les 650 000 € sont traduits en acquisition de capital de la SEM par la commune, soit la convention est prolongée de deux années supplémentaires. Si cette dernière option est choisie, à l'issue de cette nouvelle période, aucune prolongation ne sera possible et il reviendra alors de procéder au remboursement ou ou à une acquisition de capital.

Patrick DEBORE demande si cette transaction financière n'est pas, en réalité, une acquisition de capital anticipée. D'autre part, il s'interroge sur l'absence de mention de la TVA sur les différents chiffres évoqués. En effet, dans cette affaire, il apparaîtrait que le Syndicat du Pays de Maurienne serait le seul à pouvoir bénéficier du FCTVA, au détriment de la CCHMV, de la Commune de Val-Cenis et de la SEM.

M. le Maire rappelle que, si les travaux sont réalisés par le Syndicat du Pays de Maurienne, c'est parce que c'est aujourd'hui cette structure qui exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations). Concernant le fait qu'il s'agirait d'une « acquisition anticipée de capital », Jacques ARNOUX rappelle que plusieurs possibilités sont offertes au terme des échéances de la convention. À l'heure actuelle, il est difficile de se projeter sur ce que sera la situation dans deux ans ou dans quatre ans. Par ailleurs, au sujet de la TVA, les discussions avec le Syndicat du Pays de Maurienne ont toujours été fondées sur des montants hors taxe, que ce soit pour le montant des travaux ou pour les participations financières des différentes collectivités. Par conséquent, il n'y a aucune ambiguïté sur ce point.

Laurent POUPARD ajoute que, dans cette affaire, la difficulté réside dans le fait que le Syndicat du Pays de Maurienne s'est vu confié une compétence coûteuse sans les moyens financiers qui devraient aller avec. Dès lors, à chaque fois que des travaux sont entrepris, cela nécessitera des montages financiers complexes, comme c'est le cas avec la sécurisation du ruisseau de l'Arcelle.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Paul CHEVALLIER, Président de la SEM du Mont-Cenis, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ★ AUTORISE la Commune de Val-Cenis à procéder à un apport en compte courant d'un montant de 650 000 €, versable en une échéance de pareil montant entre le 7 et le 31 octobre 2019, au profit de la société « SEM du Mont-Cenis » pour une durée au plus égale à deux années à compter du jour de la signature de la convention d'apport en compte courant, éventuellement renouvelable une fois et sous l'ensemble des charges et conditions du projet de convention présenté;
- **CONFÈRE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Commune de Val-Cenis et la SEM du Mont-Cenis.

6 – URBANISME – FORÊT – PATRIMOINE – AGRICULTURE - FONCIER

6.1 Surface Plus (ONF)

Rémi ZANATTA présente au Conseil municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communale de Val-Cenis, communes déléguées de Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollières-Sardières et Bramans.

Commune de LANSLEVILLARD

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle	Surface proposée
	l .	l .	cadastrale (en	proposee
	l .	l .	ha)	l'application
			114,	du RE (en ha)
Commune de LANSLEVILLARD	OA	540	2,2500	2,2500
Commune de LANSLEVILLARD	OA	541	2,0500	2,0500
Commune de LANSLEVILLARD	OA	549	3,5520	3,5520
Commune de LANSLEVILLARD	OA	550	5,7100	5,7100
Commune de LANSLEVILLARD	OA	565	16,0100	16,0100
Commune de LANSLEVILLARD	OA	566	13,8500	13,8500
Commune de LANSLEVILLARD	OA	641	28,2400	28,2400
Commune de LANSLEVILLARD	OA	685	2,5000	2,5000
Commune de LANSLEVILLARD	OA	686	3,0820	3,0820
Commune de LANSLEVILLARD	OD	239	0,1560	0,1560
Commune de LANSLEVILLARD	OD	271	0,1810	0,1810
Commune de LANSLEVILLARD	0D	316	0,8560	0,8560
Commune de LANSLEVILLARD	OD	316	0,8560	0,8560
Commune de LANSLEVILLARD	0D	482	5,2400	5,2400
Commune de LANSLEVILLARD	0D	483	11,3200	11,3200
Commune de LANSLEVILLARD	0D	484	6,0400	6,0400
Commune de LANSLEVILLARD	OD	784	2,4628	2,4628
Commune de LANSLEVILLARD	OE	1322	12,2200	12,2200
Commune de LANSLEVILLARD	OE	1376	14,7000	14,7000
Commune de LANSLEVILLARD	OF	1	6,0560	6,0560
Commune de LANSLEVILLARD	OF	23	2,2220	2,2220
Commune de LANSLEVILLARD	OF	26	12,7640	12,7640
Commune de LANSLEVILLARD	OF	27	3,5740	3,5740
Commune de LANSLEVILLARD	OF	28	21,0600	21,0600
Commune de LANSLEVILLARD	OF	29	8,4090	8,4090
Commune de LANSLEVILLARD	OF	75	0,6930	0,6930
Commune de LANSLEVILLARD	OF	79	0,2340	0,2340
Commune de LANSLEVILLARD	OF	117	0,0516	0,0516
Commune de LANSLEVILLARD	OF	118	0,3320	0,3320

100

Commune de LANSLEBOURG MONT-CENIS

Commune	Section	Numéro	Surface de la	Surface
Commune	Section	14dille10	parcelle	proposée
			cadastrale (en	pour
			ha)	l'application
				du RF (en ha)
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	7	7,5440	7,5440
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	21	0,1490	0,1490
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	58	1,6451	1,6451
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	59	3,8409	3,8409
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	62	1,2900	1,2900
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	63	1,6100	1,6100
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	69	1,6098	1,6098
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	70	3,0825	3,0825
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	104	26,0700	26,0700
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	143	0,4025	0,4025
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	153	0,4020	0,4020
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	186	3,6260	3,6260
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	187	2,2360	2,2360
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0A	216	5,8840	5,8840
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OF	1	0,3840	0,3840
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OF	2	0,9260	0,9260
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OF	303	0,2200	0,2200
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OF	304	0,4220	0,4220
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	3	4,2350	4,2350
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	4	16,5950	16,5950
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	11	4,6020	4,6020
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OH	740	1,0320	1,0320
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	741	1,3290	1,3290
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	850	2,0500	2,0500
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	851	0,1905	0,1905
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	852	0,1430	0,1430
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	853	0,8690	0,8690
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	854	0,0630	0,0630
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	855	0,7480	0,7480
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	879	9,5545	9,5545
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	881	0,8260	0,8260
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	882	2,2000	2,2000
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОН	883	3,9930	3,9930
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОТ	40	0,3934	0,3934
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ОТ	60	0,1576	0,1576
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	ov	2	0,5200	0,5200
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OY	111	1,3000	1,3000
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0Z	104	0,1370	0,1370
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0Z	108	0,0375	0,0375
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0Z	112	0,3670	0,3670
Commune de LANSLEBOURG-MONT-CENIS	0Z	134	0,1150	0,1150

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 112 ha 80 a 13 ca

Commune de TERMIGNON

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de TERMIGNON	oc	314	4,2800	4,2800
Commune de TERMIGNON	oc	331	4,8856	4,8856
Commune de TERMIGNON	oc	332	0,4960	0,4960
Commune de TERMIGNON	oc	386	4,8050	4,8050
Commune de TERMIGNON	oc	445	4,2980	4,2980

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 18 ha 76 a 46 ca.

Commune de Sollières-Sardières

Commune	Section	Numéro	Surface de la	Surface
	ı		parcelle	proposée
	ı		cadastrale (en ha)	pour l'application
			na)	du RF (en ha)
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	116	2,3760	2,3760
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	120	3,9050	3,9050
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	124	0,3150	0,3150
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	145	0,1335	0,1335
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OD	3	0,4475	0,4475
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	8	0,1075	0,1075
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	59	1,1310	1,1310
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	62	0,3660	0,3660
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	68	0,2525	0,2525
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	zc	71	8,3168	8,3168
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	zc	96	0,3616	0,3616
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZH	31	0,4089	0,4089
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZH	32	0,5415	0,5415
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZH	33	17,4131	17,4131
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZH	36	0,0125	0,0125
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZH	73	1,0500	1,0500
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZH	82	0,0988	0,0988
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZH	128	0,3860	0,3860
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	1	0,0970	0,0970
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	64	2,3180	2,3180
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	70	0,7800	0,7800
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	73	0,8440	0,8440
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	75	0,0320	0,0320
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	76	0,0132	0,0132
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZK	1	0,4269	0,4269
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	17	0,2680	0,2680
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	36	0,1202	0,1202
Commune de SOLLIERES-SARDIERES Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL ZL	74 75	1,7470 2,9650	1,7470 2,9650
	ZL			
Commune de SOLLIERES-SARDIERES Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	76 82	0,5532 0,1430	0,5532 0,1430
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	85	0,7280	0,7280
	ZM	4	1,5841	
Commune de SOLLIERES-SARDIERES Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	10	0,7610	1,5841 0,7610
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	55	0,3560	0,3560
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	90	0,0645	0,0645
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	95	0,2370	0,2370
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	111	5,9660	5,9660
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	134	1,7630	1,7630
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	47	0,2018	0,2018
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	48	0,2637	0,2637
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	50	0,2045	0,2045
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	52	0,3005	0,3005
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	53	0,2985	0,2985
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	54	0,1340	0,1340
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	110	0,1340	0,1870
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	111	0,1870	0,1370
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZR	146	5,7055	5,7055
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZS	244	1,3480	1,3480
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	zs	246	0,6720	0,6720
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZT	36	1,2911	1,2911
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZV	27	1,7204	1,7500
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	zv	109	0,1950	0,1950
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	zv	110	0,1700	0,1700
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	zv	111	0,0720	0,0720
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	zv	117	0,2465	0,2465
, and the second			5,2-05	5,2,35

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 72 ha 94 a 34 ca

Commune de Sollières-Sardières – Biens communaux à jouissance héréditaire

Commune	Section	Numéro	Surface de la	Surface
	300000		parcelle	proposée
			cadastrale (en	pour
	l .		ha)	l'application
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	112	0,1690	0,1690
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	113	0,0362	0,0362
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	0A	114	0,0258	0,0258
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	115	0,1405	0,1405
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	144	0,0625	0,0625
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	146	0,0570	0,0570
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	147	0,0415	0,0415
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	149	0,0720	0,0720
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OA	150	0,1180	0,1180
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OD	4	0,0330	0,0330
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OD	5	0,0302	0,0302
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OD	6	0,1300	0,1300
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	63	0,0316	0,0316
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	64	0,0250	0,0250
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	65	0,0317	0,0317
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	OF	66	0,0317	0,0317
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZH	74	0,2320	0,2320
Commune de SOLLIERES-SARDIERES Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI ZI	62 63	0,0172 0,0390	0,0172 0,0390
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	71	0,0390	0,0390
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	72	0,1360	0,1360
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	74	0,1390	0,1390
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	77	0,0554	0,0554
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	79	0,2300	0,2300
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZI	80	0,0374	0,0374
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	80	0,0540	0,0540
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	51	0,0840	0,0840
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	52	0,0210	0,0210
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	53	0,0311	0,0311
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	61	0,0165	0,0165
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	74	0,0147	0,0147
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	87	0,0139	0,0139
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	89	0,0575	0,0575
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	91	0,0495	0,0495
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	92	0,0177	0,0177
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	93	0,0710	0,0710
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZM	94	0,0730	0,0730
Commune de SOLLIERES SARDIERES	ZM	96	0,0289	0,0289
Commune de SOLLIERES-SARDIERES Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN ZN	114 116	0,0380 0,0236	0,0380 0,0236
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	123	0,0155	0,0155
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	124	0,0378	0,0378
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	125	0,0142	0,0142
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	126	0,0125	0,0125
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	127	0,0073	0,0073
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	128	0,0147	0,0147
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	129	0,0106	0,0106
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	130	0,0173	0,0173
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	131	0,0240	0,0240
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	132	0,0106	0,0106
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	133	0,0330	0,0330
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZN	135	0,0358	0,0358
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZS	243	0,1130	0,1130
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZV	112	0,1360	0,1360
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZV	113	0,0675	0,0675
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZV	114	0,1280	0,1280
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZV	115	0,0425	0,0425

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 3 ha 32 a 34 ca

Commune de Sollières-Sardières – Aumones générales

Commune	Section	Numéro	Surface de la	Surface
			parcelle cadastrale (en	proposée pour
			ha)	l'application
				du RF (en ha)
Commune de SOLLIERES-SARDIERES	ZL	81	0,0425	0,0425

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 0 ha 04 a 25 ca

Commune de Bramans – Biens à jouissance héréditaire

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ba)
Commune de BRAMANS	0A	712	0,1975	0,1975
Commune de BRAMANS	OA	714	0,2988	0,2988
Commune de BRAMANS	OA	715	0,2010	0,2010
Commune de BRAMANS	OA	716	0,0520	0,0520
Commune de BRAMANS	OA	724	0,2047	0,2047
Commune de BRAMANS	OA	725	0,0045	0,0045
Commune de BRAMANS	OA	728	0,0555	0,0555
Commune de BRAMANS	OA	741	0,1350	0,1350

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 1 ha 14 a 90 ca.

À l'issue de la présentation, un débat s'engage au sein du Conseil municipal pour mesurer l'intérêt et les effets d'une telle décision.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 12 contre et 4 abstentions) :

REFUSE le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles ci-dessus indiquées et demande à M. le Maire d'en informer l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier.

6.2 Coupes de bois – Forêts communales de Lanslebourg et de Lanslevillard

Rémi ZANATTA expose au Conseil municipal le projet de l'ONF présentant les coupes à asseoir en 2019 dans les forêts communales de Lanslebourg et de Lanslevillard relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêt de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ;
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à Parcelle l'Aménagement		Destination		Mode de commercialisation prévisionnel Ξ pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
	Parcelles	Délivranc e (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnes prévente	Bois façonnés	Bois façonne s contrat
Coupes réglées Fc Lanslebourg	24		500 m3					х
Coupes réglées Fc Lanslevillard	7 & 8		1350 m3	х				
Coupes réglées FC Lanslebourg	16 & 17	1 500 m3		х				
Coupes réglées FC Lanslevillard	6	250 m3		х				

Ξ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6.3 Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Termignon

Rémi ZANATTA présente au Conseil municipal le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Termignon en lien avec le projet « Altitude expériences » envisagé sur le domaine skiable de Tignes au niveau de la gare d'arrivée du funiculaire.

Olivier DE SIMONE demande si, dans le cadre de cette modification et de son approbation, il ne serait pas envisageable de solliciter la station de Tignes en vue d'obtenir des avantages d'accès à leur domaine skiable pour les entraînements du Club des Sports de Val-Cenis. M. le Maire lui indique qu'une discussion pourra en effet avoir lieu avec la station de Tignes pour évoquer cette éventualité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Termignon, conformément à la présentation réalisée ;
- ➤ **DEMANDE** que la présente délibération soit notifiée à M. le Préfet de la Savoie et qu'elle soit affichée pendant un mois en Mairie, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

6.4 Acquisition de terrain pour la construction du bâtiment la Colombière II – Commune déléguée de Bramans

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les engagements, pris par convention en 1989, par l'excommune de Bramans, de mettre à disposition de l'association Neige et Soleil, pour une durée de 40 années plusieurs gites. Un des gites étant devenu vétuste et n'étant plus adapté à l'activité de l'association, l'ex-commune de Bramans s'est engagée, par un protocole de septembre 2014, à construire un nouveau bâtiment. La commune de Val-Cenis, après avoir été sollicitée par l'association Neige et Soleil, s'est engagée dans la construction d'un centre de vacances sur la commune déléguée de Bramans. Cet établissement, comprenant hébergements et salles de classe, est financé par la commune de Val-Cenis, puis sera mis à disposition de l'association dans le cadre d'un contrat de crédit-bail validé par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2019.

En parallèle, il convient que la collectivité s'assure de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'implantation du bâtiment et dont un état est présenté, et qui sont actuellement propriété de l'association Neige et Soleil :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	
056	A	2426	LA SCIE	04 a 61 ca	
056	Α	2428	LA SCIE	05 a 01 ca	
056	A	2446	LA SCIE	01 a 62 ca	
056	A	2447	LA SCIE	01 a 53 ca	
056	Α	2448	LA SCIE	02 a 45 ca	
056	Α	2430	LA SCIE	00 a 37 ca	
056	A	2462	LA SCIE	02 a 67 ca	
056	A	2434	LA SCIE	00 a 33 ca	
056	A	2436	LA SCIE	00 a 42 ca	
056	Α	2438	LA SCIE	00 a 99 ca	
056	A	2440	LA SCIE	06 a 02 ca	
056	A	2442	LA SCIE	01 a 74 ca	
056	Α	2444	LA SCIE	03 a 12 ca	
056	Α	2427	LA SCIE	02 a 95 ca	
	33 a 83 ca				

M. le Maire explique que, dans le cadre des négociations, il a été convenu de conclure cette vente moyennant un prix de 76 224,51 €. Cette somme correspond au montant d'une créance restant due par l'association « Neige et Soleil » à la commune de Val-Cenis à la suite de la vente du village de vacances de Glières et du centre équestre situé aux « Avanières » en date du 29 septembre 2001, créance contestée par l'association Neige et Soleil. Dans le cadre de la présente vente, les parties conviennent que le prix de 76 224,51 € soit payé par compensation avec la créance de même montant que détient la commune de Val-Cenis à l'encontre de l'association « Neige et Soleil », compensation pouvant s'opérer au sens des dispositions de l'article 1374-1 du Code civil. À la suite de ce paiement par compensation, la commune de Val-Cenis déclarerait que la créance de 76 224,51 € mentionnée ci-dessus est éteinte et n'a plus lieu d'être réclamée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, Commune déléguée de Bramans, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **× DÉCLARE** que la créance de 76 224,51 € due par l'association « Neige et Soleil » est éteinte dans le cadre du paiement par compensation exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous documents, notamment l'acte de vente ;
- **DEMANDE** à M. le Maire de faire le nécessaire pour supprimer la créance mentionnée cidessus de la comptabilité de la Commune de Val-Cenis.

7 - DOMAINE SKIABLES

7.1 Présentation du forfait Haute Maurienne Vanoise

M. le Maire, conformément à la demande du Conseil municipal lors d'une précédente réunion, dresse un bilan du forfait Haute Maurienne Vanoise que lui a transmis la SEM du Mont-Cenis.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Yvan BOURGEOIS, par le biais d'une demande écrite, interroge la municipalité sur l'éventualité de demander à la police municipale de procéder à des contrôles de vitesse dans les rues adjacentes à la rue du Mont-Cenis. M. le Maire répond que la police municipale n'est pas munie de dispositifs de contrôle de la vitesse. En outre, il n'est pas certain qu'un Garde Champêtre soit habilité à procéder à ce genre de contrôle.

Yvan BOURGEOIS, dans le cadre d'une autre question écrite, avait également déploré la mauvaise qualité du service rendu par le guichetier du bureau de Poste de Lanslebourg et sur l'éventualité d'y remédier. Sur ce point, M. le Maire informe le Conseil municipal que, pour avoir échangé récemment avec la direction de la Poste, cette dernière l'a informé de son projet de fermer l'agence de Lanslebourg à moyen terme et de proposer les services postaux dans un commerce, comme cela se fait de plus en plus. Cependant, M. le Maire leur a rappelé que la Poste est engagée dans un bail 3/6/9 qui impose certaines règles. Les horaires du bureau de poste vont prochainement être diminués à 12h30 hebdomadaire (contre 15h00) actuellement. Ainsi le bureau sera ouvert du Lundi au Vendredi de 9h30 à 12h00.

Une réflexion devra donc être menée afin de garantir la continuité du service postal auprès de la population de Lanslebourg.

Patrick DEBORE interroge la municipalité suite au courrier qu'il a reçu, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil municipal, de la part de M. Richard GRAVIER. Ce dernier fait référence à l'échange de terrain prévu entre la Commune de Val-Cenis et l'intéressé, échange de terrain validé par délibération du 30 janvier 2019. Dans le cadre de cet échange, afin de permettre l'aménagement d'une DZ au niveau du Hameau des Champs, M. Richard GRAVIER consentait à céder une parcelle (Z1 – Le Nay) en échange d'un terrain communal (V149 – Longevier) enclavé dans la carrière utilisée par l'entreprise GRAVIER BTP, échange qui n'a jamais pu être réalisé. Aujourd'hui, M. Richard GRAVIER, dans le cadre de son courrier, demande à être reçu par le Conseil municipal afin d'exposer sa version des faits.

Sur cette question, M. le Maire tient à dresser un bref historique de la situation. Il rappelle qu'avant la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, M. GRAVIER avait sollicité la commune de Lanslebourg-Mont-Cenis afin de créer une carrière au lieu-dit « Longevier », site sur lequel se trouve une parcelle communale (V149). À l'époque, M. le Maire rappelle que la commune avait accepté ce projet de carrière à condition que les « décharges sauvages » constatées sur le territoire de la commune soient supprimées. À la suite de cela, du fait de procédures d'acquisitions foncières entamées par M. GRAVIER au niveau du site utilisé comme DZ pour le secours sur piste, ce dernier a interrogé la commune sur son intention de régulariser la situation. M. le Maire avait alors proposé à M. GRAVIER de consentir à un échange avec la parcelle de la carrière, au lieu-dit « Longevier », point sur lequel les deux parties étaient tombées d'accord lors d'un entretien téléphonique et qui a donné lieu à la délibération du 30 janvier 2019 validant l'échange de parcelles. En dépit de cet accord de principe, M. GRAVIER a finalement changé d'avis et n'est aujourd'hui plus enclin à cet échange. En réaction, M. le Maire a alors adressé un courrier recommandé à M. GRAVIER afin de lui signifier qu'il occupait illégalement une parcelle communale (V149 - Longevier) et par lequel il le met en demeure de remettre en état et de libérer ladite parcelle. À cette problématique se greffe la construction illégale de M. GRAVIER à l'entrée de Lanslebourg, construction que ce dernier s'était engagé à démonter au printemps 2019 mais qui est toujours debout. M. le Maire indique que cette affaire est aujourd'hui entre les mains du Procureur de la République.

À l'issue de cette explication, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer afin de savoir si, oui ou non, il souhaite recevoir M. Richard GRAVIER et entendre ses explications quant à

cette affaire. À la majorité (1 abstention : Christelle ZAPILLON), le Conseil municipal refuse de recevoir M. GRAVIER et d'entendre ses explications et souhaite s'en tenir à l'application de la délibération du 30 janvier 2019.

La séance est levée à 23 h 45.

Le Secrétaire de séance, Laurent POUPARD **Le Maire,**Jacques ARNOUX